

FFPO : Code déontologique

En tant que professionnel de l'organisation, membre de la FFPO, j'adhère aux principes suivants, qui garantissent mon professionnalisme :

1. Je m'engage à aider le client à définir les objectifs qu'il souhaite atteindre grâce à mon intervention, de façon réaliste et adaptée à son contexte spécifique.
2. Je m'engage à définir le cadre de mon intervention dans un contrat écrit, précisant les objectifs à atteindre, le contexte de cette intervention, les modalités de mon intervention et le droit du client à mettre fin au contrat le cas échéant, en précisant les modalités d'application de ce droit. (1)
3. Je m'engage à mettre en œuvre tous les moyens à ma disposition pour atteindre les objectifs fixés avec mon client.
4. Je m'interdis tout jugement de valeur sur un client, et je l'accompagne dans le respect de ses opinions et particularités.
5. Je m'interdis toute action qui pourrait constituer un abus de confiance sur le client et l'influencer pour mon intérêt personnel.
6. J'informe mon client si les problématiques soulevées sortent de mon champ de compétences, et je l'oriente vers un professionnel qualifié.
7. Je m'engage à respecter le secret professionnel et à garantir la confidentialité des renseignements fournis par le client.
8. Si je souhaite prendre des photos, je demande l'autorisation de mon client. Si je souhaite les utiliser, par exemple pour ma communication professionnelle, je lui fais signer une autorisation. Si ces photos montrent une personne ou un endroit personnel, je lui fais signer une autorisation de « droit à l'image ». Je respecte son refus le cas échéant. (1)
9. Je m'engage à poursuivre mon perfectionnement professionnel et à accroître mes connaissances pour toujours offrir un service professionnel et efficace.
10. En tant qu'adhérent à la FFPO, j'évite toutes pratiques qui pourraient discréditer la profession et contrevenir aux lois. (1). Je ne me mets pas en situation de concurrence déloyale et j'évite toutes pratiques frauduleuses.
11. Je possède un casier judiciaire vierge.
12. J'ai souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.

(1) en fonction de la législation en vigueur dans le pays de réalisation de la prestation.